

**BOBSLEIGH CANADA SKELETON (BCS)
PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH (PNB)
BARÈME DE TARIFS APPLICABLES AUX ATHLÈTES (BTA) DU PNB 2023-24**

En plus d'accepter les conditions et de signer une **Entente de l'athlète BCS 2023-24** (« Entente de l'athlète ») et de satisfaire à toute autre exigence qui leur est imposée de temps à autre, tous les athlètes sélectionnés au **PNB** sont redevables des frais imposés aux termes de l'Entente de l'athlète et du présent BTA.

1. FRAIS DE PROGRAMME DE L'ATHLÈTE PNB (FPGA)

Les **FPGA PNB** de **2 000\$** (deux mille dollars) sont des frais imposés pour contribuer à défrayer les coûts permanents associés aux activités et opérations du PNB.

2. FRAIS D'ASSURANCE D'ATHLÈTE PNB (FAA)

Les **FAA PNB** sont des frais variables, tel que précisé ci-dessous, couvrant l'inscription au Programme d'assurance pour les athlètes canadiens (PAAC). Le tableau des prestations PAAC de chaque niveau d'assurance est présenté dans le site web du PAAC accessible [ICI](#).

2.1. Couverture au Canada – Blessures résultat d'accidents seulement au niveau Bronze * : **25\$ (vingt-cinq dollars);**

**Options de surclassement de la couverture au Canada :*

- *Surclasser la couverture d'accidents seulement en choisissant le niveau Argent ou Or moyennant des frais supplémentaires de 25\$ ou 55\$ respectivement; ou*
- *Surclasser la couverture d'accidents seulement au Canada pour bénéficier d'une couverture Accident/ Surménage aux niveaux Bronze, Argent ou Or moyennant des frais supplémentaires de 210\$, 440\$ ou 770\$ respectivement.*

et

2.2. Couverture assurance médicale de voyage en dehors du Canada ** au niveau qui correspond au **Plan de performance/de progression individualisée (PPI) de l'athlète :**

- **210\$** (deux cent dix dollars) pour les athlètes voyageant en dehors du Canada pour un maximum de 30 jours consécutifs; ou
- **350\$** (trois cent cinquante dollars) pour les athlètes voyageant en dehors du Canada pour un maximum de 60 jours consécutifs; ou
- **580\$** (cinq cent quatre-vingt dollars) pour les athlètes voyageant en dehors du Canada pour un maximum de 90 jours consécutifs.

***Les athlètes peuvent faire plusieurs voyages durant la période de couverture à condition qu'aucun des voyages ne dépasse la limite de 30, 60 ou 90 jours consécutifs, selon le cas.*

3. FRAIS DE PROJETS D'ATHLÈTE PNB (FPA)

Les athlètes identifiés comme pilotes visés par ANP et les membres de leurs équipages respectifs sont tenus de verser des **FPA PNB** en conformité avec les dispositions de leur **PPI** respectif; ces frais sont communiqués au niveau individuel. Les FPA PNB sont une contribution directe aux coûts d'un « projet » particulier, se rapportant aux activités d'entraînement et aux aspects logistiques des déplacements de l'athlète aux fins de concourir, incluant sans toutefois s'y limiter : les coûts en lien avec les vols, la location de véhicules, l'essence, l'hébergement, la restauration, les frais d'utilisation de la piste et les frais d'inscription aux compétitions.

Remarque : tous les autres athlètes, à savoir ceux et celles qui ne sont pas identifiés comme pilotes visés par ANP, et les membres de leurs équipages respectifs, sont responsables des frais associés à leurs entraînements et aux aspects logistiques de leurs déplacements aux fins de concourir, aux termes de leur PPI respectif, et en conséquence ils sont exemptés des frais de projet PNB.

4. PAIEMENT DE FRAIS BTA

- 4.1.** Les FPGA PNB et les FAA PNB doivent être payés après la nomination de l'athlète au sein du PNB et doivent être réglés intégralement par athlète afin de confirmer sa sélection au sein du PNB.
- 4.2.** Les FPA PNB doivent être réglés dans les 30 jours après réception de la facture de BCS.
- 4.3.** Les frais peuvent être payés au comptant, par transfert de fonds électronique, ou par carte de crédit *** (Mastercard, Visa, AMEX) en prenant contact avec le responsable financier de BCS :

Stefan Armstrong

stefan@cpa-accountant.tax

Cc au : finance@bobcanskel.ca

****Les frais de traitement de carte de crédit seront imputés aux athlètes qui choisissent de régler la facture par carte de crédit (Mastercard, VISA, AMEX).*

5. CONDITIONS APPLICABLES AU BTA

- 5.1.** Un athlète qui omet de payer ses FPGA, FAA et/ou les FPA qui lui sont imputés perdra sa qualité de « membre en règle » de BCS et s'expose à toutes les répercussions conséquentes, incluant sans toutefois s'y limiter l'inadmissibilité :
 - Au PAA de Sport Canada;
 - À participer aux camps et/ou aux événements de l'équipe nationale BCS;
 - À voyager et à compétitionner aux événements IBSF; et/ou
 - À recevoir d'autres avantages de BCS.
- 5.2.** Tous les frais sont non-remboursables.

6. AUTRES FRAIS ET DROITS

Conformément aux dispositions de l'Entente de l'athlète, BCS peut de temps à autre imposer d'autres frais en lien avec les activités et les programmes auxquels participe l'athlète.